PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2023

M. le maire initie la séance à 18h33.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

M. le Maire ouvre la séance par l'accueil de Madame SOUDON. Il informe également que Monsieur Rodolphe GAGNEPAIN sera en retard.

M. le Maire poursuit en abordant la situation suite au passage de la tempête CIARAN, aux dégâts constatés même si heureusement il n'y a pas eu de victime. M. le Maire salue le bel élan de solidarité face aux foyers privés d'électricité ou d'accès. Il informe que la Préfecture a confirmé qu'a ce jour tous les foyers du Finistère avaient de nouveau de l'électricité.

Mme SOUDON remercie les habitants du Pontois de La Roche-Maurice qui sont venus aider à La Martyre.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 octobre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour sont ensuite introduits.

1. **Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) par Madame Chantal SOUDON, 4ème vice-présidente déléguée à l'environnement**

M. Le maire présente les compétences de Mme SOUDON au sein de la CAPLD.

La parole est laissée à Mme SOUDON, qui présente le rapport d'activité en commençant par le passage en communauté d'agglomération en 2022 et aux compétences qui en découlent.

Arrivée de Rodolphe GAGNEPAIN à 18h45.

Echanges sur les possibilités offertes aux habitants par la plateforme Tinergie.

Mme APPERE interpelle Mme SOUDON sur l'élagage sauvage réalisé dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Elle souligne l'absence de durabilité face aux tempêtes d'une installation *via* des poteaux et demande pourquoi la fibre n'a pas été enterrée. Mme SOUDON explique que le coût de l'opération n'est pas le même. M. PERROT précise que les coupes franches de l'élagage sont souvent nécessaires suite à un défaut d'entretien des propriétaires.

Lors de la présentation du bilan financier, M. PERROT demande à Mme SOUDON de faire remonter le souhait d'avoir un échange sur la mise en place d'un nouveau pacte fiscal et financier communautaire. Il précise que les compensations établies dans les années 90 ne sont plus d'actualités. Mme SOUDON précise que certains coûts sont aujourd'hui pris en charge directement par la CAPLD comme le SDIS et que le fonds de concours vient en support des collectivités. Discussions sur le lieu adéquate, au sein de l'intercommunalité, pour avoir un véritable échange entre les communes sur les contributions de compensation du fait qu'elles ne sont plus abordées lors des assemblées communautaires.

M. BLANDIN et Mme CORNEC précisent qu'il est aujourd'hui très difficile pour les communes d'avoir des marges de manœuvre sur le financement afin de dégager de l'autofinancement et que les fonds de concours de la CAPLD sont accessibles aux seules collectivités qui ont la trésorerie suffisante à l'avance du coût total de l'opération d'investissement.

M. le Maire revient sur la construction de l'EPCI et précise que la photographie de l'époque est très éloignée des réalités actuelles. Mme LE GUEN demande si d'autre commune sont également dans l'attente de plus de concertation concernant les attributions de compensation. Réponse générale par l'affirmative.

M. GAGNEPAIN s'interroge sur les horaires de la déchèterie en hiver. Echange sur le traitement parfois long pour l'obtention de la carte de déchetterie. Mme SOUDON précise que lors des permanences communales, les cartes sont faites et délivrées directement.

Echanges sur les fermetures de différentes aires de déchets verts. Mme SOUDON précise que l'aire de PENCRAN n'était plus aux normes environnementales et que les autres récupéraient trop de flux venus de l'extérieur du territoire communautaire. Elle précise que l'aire de LA MARTYRE reste ouverte pour le moment. Echanges sur le risque de dépôts sauvages suite aux fermetures. Mme SOUDON explique que la CAPLD souhaite sensibiliser le territoire vers une solution de gestion à la parcelle avec notamment des opérations d'informations et des aides pour l'achat de broyeur à destination des communes et des particuliers.

Fin de la présentation rapport par Mme SOUDON, remerciée par M. le Maire.

2. **Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement (RPQS)**

Présentation conjointe par M. le Maire et Mme SOUDON.

Précision que les prix entre les différentes communes de la CAPLD sont établis en convergence : d'ici 5 ans tout le monde aura le même prix sur la communauté.

Mme SOUDON précise la mise en place d'une tarification au niveau national pénalisant les plus gros consommateurs, donc en cas d'augmentation celle-ci sera avant tout dirigée vers les plus gros consommateurs.

Échange sur la mise aux normes des assainissements individuels.

Echange sur les contrôles SPANC : adaptation des horaires peu flexible aux particuliers, ainsi qu'un manque d'explication en amont sur la constitution du prix à payer.

Fin de la présentation. Départ de Mme SOUDON remerciée par le Conseil municipal.

3. **Convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPLD au titre de la Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPLU) dans le cadre des travaux du bas-bourg**

M. Le maire présente la délibération.

En l'absence de questions, M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

4. **Autorisation pour la non application des pénalités de retard sur les travaux d'aménagement**

M. Le maire présente la délibération.

En l'absence de questions, M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

5. **Changement de la pompe à chaleur de l'école maternelle**

M. Le maire présente la délibération et reviens sur le contexte du chauffage de l'école maternelle.

Il présente les différentes possibilités de passation du marché et les partenaires qui accompagnent la commune sur le sujet.

Demande de Monsieur GAGNEPAIN sur les possibilités de trouver des financements, réponse positive *via* la DETR.

Question sur les délais d'installation de Mme LE BIHAN. M. le Maire répond que dans le cadre d'un contrat de gré à gré il est possible d'avoir une installation pour fin février.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

6. **Fin de la convention avec Enjeux d'enfance pour la gestion du relai petite enfance (RPE)**

M. le Maire laisse la parole à M. MILET qui présente l'objet du RPE.

Précision de M. le Maire qu'une commune seule n'adhère pas à un RPE au sein de la CAPLD.

M. MILET revient sur la prestation de DON BOSCO avec notamment une augmentation conséquente des tarifs, sans information préalable des communes. Il précise qu'à terme il y a une recherche d'une autre structure via notamment des partenaires comme la CAF.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Mme LE GUEN demande les raisons de la mise en place des réunions. M MILET répond qu'il s'agit d'un comité de pilotage avec des réunion périodique.

7. Passation du marché de fourrière animale

M. le Maire présente la délibération et revient sur le contexte d'arrêt de la prestation, il précise qu'il y a peu d'entreprise dans le secteur qui propose ce service.

Question de M. GUEVEL sur cette obligation et qui le fait en cas d'absence de prestataire. Échange sur l'organisation de ce service et du nombre de prestation annuelle constaté.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

8. Création d'un emploi de chargé d'urbanisme et d'accueil

M. le Maire revient sur l'importance du poste d'accueil et l'organisation depuis 1 ans du poste.

Pas de question.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

9. Demande de DETR pour le remplacement de la pompe à chaleur

M. le Maire présente la délibération et le fonctionnement de la DETR, précise le reliquat touché de 90 000 € pour la salle de sport au titre de la DETR 2023.

Échange sur le bilan financier de l'opération de la salle de sport.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

10. Convention d'occupation privative du domaine public Cellnex France pour l'antenne télécom

M. le Maire présente la délibération et le projet d'installation d'une antenne sur ce lieu.

Question sur les délais d'installation et sur la couverture une fois l'installation terminée.

M. le Maire revient les échanges avec les opérateurs prévue Bouygues et SFR : couverture prévue sur l'ensemble de la commune mais avec des difficultés pour la zone de la salle de sport.

M. le Maire revient sur les échanges avec la préfecture et les suites de la privatisation entre les différents opérateurs, il précise qu'il y a également une demande de FREE dans le périmètre ABF ou sur les lagunes à coté de PONT AR BLED avec possibilité à voir avec EAUX DU PONANT pour une installation sur le site.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

11. **Fixation d'un seuil minimum pour l'amortissement des subventions**

Absence de M. LE VIOL.

M. le Maire présente la délibération et l'obligation d'amortissement.

M. PERROT précise qu'il s'agit surtout d'un seuil de facilité comptable.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

12. **Décision modificative de rattachement des frais d'études**

Retour de M. LE VIOL.

M. le Maire donne la parole à M. PERROT qui présente l'objet du compte 041.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

13. **Décision modificative pour le prêt relais**

M. le Maire donne la parole à M. PERROT qui revient sur l'autorisation donnée de contracter un emprunt de 300 000 €, il précise également les différentes opérations d'investissement réalisés qui sollicite la trésorerie communale.

M. GANGNEPAIN s'interroge sur le cout de l'opération d'emprunt, M. BLANDIN confirme le cout et la mise en concurrence entre différents organismes bancaire.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

14. **Décision modificative d'équilibre de fin d'année**

M. le Maire présente la délibération,

M. PERROT précise l'objet des différents comptes notamment sur l'augmentation des charges de personnels et les différentes absences.

M. le Maire revient sur les attributions faites en début de mandat à la CAPLD.

M. PERROT revient sur des recettes sous-évaluées qui sont rectifiées par la DM.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

15. **Autorisation d'engagement sur les dépenses d'investissement sur le budget 2024,**

M. le Maire présente la délibération, sa récurrence et sa nécessité pour la continuité des opérations.

M. le Maire met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Monsieur clôture le conseil municipal suite à l'adoption de la dernière délibération.

Fin de séance à 20h43.

Lénaïc BLANDIN, Maire

Jean-François PERROT, secrétaire

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_36_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

DEL 36-2023 : Convention de maitrise d'ouvrage mandatée GEPLU avec la CAPLD pour les travaux du bas-bourg

Vu les articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique,

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPLU) a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas le 3 décembre 2021, devenue Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022.

La Communauté d'Agglomération souhaite profiter des travaux du bas-bourg pour mettre aux normes le système de gestion des eaux pluviales bordant la RD 712 (gestion des servitudes de passage pour les exutoires, mise aux normes des exutoires, etc.) et confier l'exécution des travaux à la commune.

Il convient dès lors pour la commune de conventionner avec la CAPLD pour définir le rôle et la participation de chacune des parties. Le projet de convention est en annexe de la présente convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée GEPLU avec la CAPLD,
- Autoriser M. le Maire a prendre et exécuter tous les actes qui en découlent.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE
29800 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_37_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

DEL 37-2023 : FIXATION DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

La commune a conclu de nombreux marchés de travaux avec différentes entreprises pour la réalisation des opérations d'investissement.

Quatre opérations sont ici visées :

- La rénovation énergétique de la salle des fêtes, 5 lots,
- La réhabilitation d'un local en cabinet médical, 9 lots,
- La rénovation de la salle omnisports du Morbic, 4 lots
- La requalification des espaces publics du bas-bourg et de ses abords, 2 lots.

Suite à des difficultés techniques de réalisation ou de modifications voulues par la maîtrise d'ouvrage, toutes les entreprises n'ont pas été en mesure de terminer le chantier dans les délais prévisionnels impartis.

Les différents marchés prévoyaient l'application de pénalités journalières de retard, basées sur le montant du marché.

Monsieur le Maire est dès lors tenu d'appliquer systématiquement ces pénalités de retard. Cette application systématique n'est pas toujours cohérente aux réalités de réalisation des prestations et n'est pas encouragée par le juge administratif qui incite à prendre en compte le contexte économique des PME et TPE sur le sujet (cf. DAJ note sur l'application des pénalités de retard du 03/02/2015).

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_37_2023-DE

Pour plus de souplesse dans la gestion des opérations et de cohérence vis-à-vis des prestataires, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir d'apprécier l'application totale, partielle ou la non application des pénalités de retard sur les opérations d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à apprécier l'application totale, partielle ou la non application des pénalités de retard sur les opérations d'investissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_38_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 38-2023 : INSTALLATION DE LA POMPE A CHALEUR DE L'ECOLE MATERNELLE

La pompe à chaleur (PAC) de l'école maternelle de La Roche-Maurice a été installée en 2010.

Depuis l'hiver 2020, cet équipement tombe en panne à chaque période de chauffe. Ces pannes à répétions constituent des dépenses imprévues importantes pour la collectivité (environ 20 000 € en 3 ans) :

- 11/12/2020 : remplacement de la carte électronique,
- 23/02/2021 : remplacement compresseur et remise en fluide,
- 16/12/2021 : remplacement vase et flexible,
- 01/03/2023 : réparation fuite frigorifique et recharge fluide,
- 01/2023 : remplacement bouteille tampon,

Depuis début novembre 2023, la PAC est de nouveau en panne et nécessite de nouvelles dépenses.

Après contact auprès des partenaires de la commune sur les questions énergétiques (Ener'gence, SDEF et ENGI en charge de l'entretien de la PAC), il apparaît que le changement de la PAC est la solution économiquement la plus avantageuse.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_38_2023-DE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après mise en œuvre d'un sourcing sur les besoins de l'école maternelle, une enveloppe de 60 000 € HT est à prévoir.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Maire à rechercher une entreprise pour la réalisation des travaux de remplacement de la pompe à chaleur par une mise en concurrence dite de « procédure adaptée » ou selon le dispositif prévu par le décret du 28/12/2022 n°2022-1683 sans mis-en-concurrence,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et tous les actes y afférent dans la limite de 60 000 € HT et sous réserve des crédits disponibles au budget,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lenaïc BLANDIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_39_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 39-2023 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU RELAIS PARENTS ENFANTS AVEC EN « JEUX D'ENFANCE »

Vu la convention en cours relative à la gestion du relais parents assistantes maternelles entre l'association Don Bosco et les communes de l'intercommunalité du Pays de Landerneau Daoulas ;

M. le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal les missions qui sont confiées à l'association :

- Informer sur les modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire,
- Informer sur les métiers de la petite enfance et notamment le métier d'assistante maternelle,
- Accompagner la relation employeur-salarié avec notamment des informations relatives au droit du travail,
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles,
- Animer un lieu d'échange ouvert aux professionnels et aux parents,
- Favoriser le décloisonnement des modes d'accueil …

M. le Maire précise que lors de la dernière rencontre entre les représentants des communes partenaires tous ont convenu de dénoncer la convention en cours. Ladite convention précise en effet que : « la convention pourra prendre fin à tout moment en cas de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes ».

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_39_2023-DE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Dénoncer la convention de gestion du RPE avec En Jeux d'Enfance à compter du 31 mars 2024 minuit ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_40_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 40-2023 : PASSATION DU MARCHÉ DE FOURRIERE ANIMAL

La gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale est une compétence communale dont la commune de La Roche Maurice s'acquitte par le biais de son prestataire LAB ET COMPAGNIE, depuis 2018, pour un coût de 1 215,72 € / an.

La convention passée prend fin au 31 décembre 2023. L'entreprise souhaite arrêter son activité.

M. le Maire présente l'offre reçue par le groupe SCAPA, en annexe de la présente délibération, dont les principaux points sont :

- Intervention 24h24 et 7 j/7,
- Montant annuel global HT : 1600 €,
- Pour la période du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.
- Reconduction tacite 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'autoriser M. le Maire à souscrire à l'offre de GROUPE SCAPA et à signer tous les actes qui y affèrent.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE 29800 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_41_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 41-2023 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ D'ACCUEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire présente le contexte de tension des services administratifs, des difficultés pour la commune d'avoir une capacité de projection sur le devenir du poste d'agent d'accueil.

Afin de maintenir un service public de qualité, la commune souhaite créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de chargé d'accueil en charge des services à la population et à la gestion des affaires courantes (voir ici la fiche de poste en annexe de la délibération), celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.
Il est créé un poste de chargé d'accueil en charge des services à la population et à la gestion des affaires courantes, au grade minimum d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 2 janvier 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_41_2023-DE

- Agent d'accueil et de secrétariat,
- Services à la population,
- Services aux associations,
- Suivi de la liste électorale,
- Suivi des demandes d'urbanisme et application du droit des sols,
- Diffusion de l'information communale,
- Toute activité nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, de minimum 1 mois, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l' article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de adjoints administratifs territoriaux, au minimum de l'indice brut 388, indice majoré 368.

Article 2 : temps de travail.
L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Autorisation.
Le Conseil municipal autorise M. le maire à exécuter la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à créer un emploi au poste de chargé d'accueil selon les termes de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_41_2023-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3 (1)	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	Secrétaire général(e)	Adjoint administratif principal 2ème classe Catégorie C	Rédacteur principal 1ère classe Catégorie B		1	0	TC

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère – Ti Kumunioù Penn ar Bed
7, Boulevard du Finistère – 29336 QUIMPER CEDEX – Tél : 02 98 64 11 30 – fax : 02 98 64 11 59
email : cdg29@cdg29.fr – site Internet : www.cdg29.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_41_2023-DE

	Chargé de mission et coordination de projets	Adjoint administratif principal 2ème classe Catégorie C	Attaché principal de 1ère classe	Oui	0	1	TC
	Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif Catégorie C	Adjoint administratif principal 1ère classe Catégorie C	Oui	1	0	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif Catégorie C	Adjoint administratif principal 1ère classe Catégorie C	OUI	1	1	TC
TECHNIQUE	Responsable du service technique	Adjoint technique Catégorie C	Technicien principal 1ère classe Catégorie B	OUI	1	0	TC
	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe Catégorie C	OUI	2	0	TC
PÉRISCOLAIRE	ATSEM – Directeur de l'ALSH - Référent services périscolaires	Adjoint d'animation Catégorie C Ou ATSEM principal 2ère classe Catégorie C	Adjoint d'animation Principal 1ère classe Catégorie C Ou ATSEM principal 1ère classe C	OUI	1	0	TNC 32h30
	ATSEM	Adjoint technique Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe Catégorie C	OUI	2	0	TNC 32h30

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_41_2023-DE

	Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Catégorie C	Adjoint d'animation Principal 1ère classe Catégorie C	OUI OUI	1 1	0 0	TNC 31h TNC 15h20
	Agent des services périscolaires	Adjoint technique Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe Catégorie C	OUI OUI OUI	1 1 1	0 0 0	TNC 31h TNC 30h30 TNC 29h30

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_42_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 42-2023 : DEMANDE DE DETR 2024 POUR L'INSTALLATION DE LA POMPE A CHALEUR

Depuis l'hiver 2020, le chauffage de l'école maternelle, qui abrite également l'ALSH Les Korrigans, tombe en panne à chaque période de chauffe. Ces pannes à répétions constituent des dépenses imprévues importantes pour la collectivité (environ 20 000 € en 3 ans).

De nouveau en panne depuis début novembre 2023 et après contact auprès des partenaires de la commune sur les questions énergétiques (Ener'gence, SDEF), il apparaît que l'installation d'une pompe à chaleur est la solution économiquement et écologiquement la plus avantageuse.

L'enveloppe prévisionnelle est des travaux est de 60 000 € HT.

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2024 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT. En effet, l'installation d'une pompe à chaleur pour le bâtiment scolaire et périscolaire relève de la priorité n°1 de la circulaire DETR 2024 du 23 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_42_2023-DE

Monsieur le Maire présente alors les modalités de financement du projet :

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat- D.E.T.R.	60 000 €	50 %	30 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	30 000 €	50 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	30 000 €	50 %	
TOTAL **(coût de l'opération H.T.)**	60 000 €	100 %	

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter la DETR 2024 pour l'installation d'une nouvelle pompe à chaleur à l'école maternelle.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_43_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 43-2023 : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PAR CELLNEX FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-9 et R 421-2

Pour son activité de téléphonie, la société BOUYGUES TELECOM confie la gestion et l'exploitation de sites points hauts à la société externe CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE.

Dans le cadre de l'installation d'un relais de radiotéléphonie, il est demandé la mise à disposition du terrain communal cadastré section B parcelle 1837 au lit dit TREGASTEL pour le compte de la société CELLNEX FRANCE.

Un pylône monotube de 30.56 mètres de hauteur en métal gris sera installé. Les armoires techniques se situeront au pied du pylône dans une zone technique clôturée par grillage de coloris vert. L'ensemble de l'installation doit occuper une surface d'environ 48m².

A cette fin, la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE contractualise avec la commune, via la convention en annexe de la présente délibération, pour la mise à disposition du terrain communal.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_43_2023-DE

Le montant annuel du loyer est de 2 000 € pour une durée de 12 ans reconductible.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE
- Autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_44_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 44-2023 : FIXATION D'UN SEUIL MINIMAL POUR L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204, ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation, au compte 203.

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante le 16 décembre 2021 (DEL 60-2021) selon le barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget. Il apparait que les bien de faible valeur, l'amortissement constitue une tache répétitive de faible intérêt

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal, de fixer un seuil minimal de 1 000 € pour le déclenchement de l'amortissement. En dessous de ce seuil, les subventions d'équipements versées seront amorties en 1 an en année pleine (par dérogation au *prorata temporis*).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce seuil de 1 000 € et ce mode d'amortissement pour des subventions d'équipement.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE ★ 29800 (Finistère) ★

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231208-DEL_45_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 12
Ont pris part à la délibération : 14
Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 45-2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2023 DE RATTACHEMENT DES FRAIS D'ÉTUDE

Cette décision modificative porte sur divers ajustements comptables opérés sur les sections d'investissement nécessitant des inscriptions nouvelles afin de rattacher les frais d'étude aux opérations concernées.

Trois opérations sont cernées : le cabinet médical, la rénovation énergétique de la salle Roch Morvan et les travaux de requalification du bas-bourg et de ses abords.

Les frais d'études sont inscrits au chapitre 20 et doivent être rattachés au chapitre 21 au quel sont imputés les frais de ces différentes opérations. Pour ce faire, il faut prévoir les crédits suffisants au chapitre 041 – Opérations patrimoniales. Comme il s'agit d'opération d'ordre l'augmentation de ces crédits, qui ne constitut pas de dépenses réelles, est libre par l'assemblée délibérante dans le respect du principe budgétaire de sincérité.

Il est proposé d'augmenter ce chapitre de 15 000 € en vue des paiements de fin d'année attendu.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231208-DEL_45_2023-DE

Dépenses en section d'investissement		
041 – Opérations patrimoniales	21351 – Install. générales …des constructions – bâtiments publics	+ 15 000 €
Recettes en section d'investissement		
041 – Opérations patrimoniales	2031 – Frais d'études	+ 15 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc
BLANDIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231208-DEL_46_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 46-2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2023 DANS LE CADRE DU PRET RELAI

Afin de donner suite à la DEL 28-2023 relative à la souscription d'une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

Chapitre	Compte	Montant
Recettes en section d'investissement		
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641 – Emprunt en euros	+ 200 000 €
13 – Subvention d'investissement	1321 – Subv. Non transf. Etat et établissements nationaux	- 200 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231208-DEL_47_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 47-2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4-2023 D'ÉQUILIBRE DE FIN D'ANNÉE

En vue de la fin de l'exercice budgétaire 2023 et du paiement des dernières dépenses, il convient de procéder à des ajustements de la section de fonctionnement et d'investissement entre les différents chapitres 011, 012, 014, 023 et 73 pour la section de fonctionnement, ainsi que les chapitres 13, 21 et 021 de la section d'investissement.

Chapitre	Compte	Montant
Dépenses en section de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	6231 – Annonces et insertions	+ 30 000 €
012 – charge de personnel et frais assimilés	6218 – Autre personnel extérieur	+ 30 000 €
014 – Atténuations de produits	739211 – Attribution de compensation	+ 12 000 €
023 – Virement à la section investissement	023 – Virement à la section investissement	- 42 000 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231208-DEL_47_2023-DE

Recettes en section de fonctionnement		
73 Impôts et taxes	73223 – Fonds départemental des DMTO	+ 30 000 €
Dépenses en section d'investissement		
21 – Immobilisations corporelles	21351 – Install. générale… de construction – bâtiments publics	- 10 000 €
Recettes en section d'investissement		
13 – Subventions d'investissement	1321 – Subv. Non transf. Etat et établissements nationaux	+ 32 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 42 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE
29800 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_48_2023-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents: Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoit CHELVEDER, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN. Rodolphe GAGNEPAIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Johan TOUVRON (donnée à Rachel SEHEDIC)

Claire BURGAUD (donnée à Elodie CORNEC)

Secrétaire de séance : Jean François PERROT

Membres du Conseil : 15
Présents : 13
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 4 décembre 2023

DEL 48-2023 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT SUR DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2024.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	**Libellé**	**Crédits ouverts en 2023**	**Anticipation sur crédits en 2024**
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles			
2031	Frais d'études	159 938,19 €	39 984,55 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées			
2041581	Subs. Autres groupement – Biens mobiliers, matériel et études	66 208 €	13 241,6 €
2046	Attribution de compensation d'investissement	7 211 €	1 802,75 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-212902373-20231207-DEL_48_2023-DE

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	291 500 €	72 875 €
21351	Installations générales	1 842 328,93 €	460 582,23 €
21571	Matériel roulant - Voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	13 300,20 €	3 325,05 €
21751	Réseaux de voierie	109 064,33 €	27 266,08 €
21838	Autre matériel informatique	22 647,80 €	5 661,95 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 900 €	1 475 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage technique	10 200 €	2 550 €
238	Avances versées sur commandes	56 322,99 €	14 080,75 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN